

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 24 février 2021 relatif aux conditions d'accès pour la spécialité « hygiène hospitalière » au concours national de praticien des établissements publics de santé (sessions 2021 à 2025)

NOR : SSAH2101578A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2007 pris en application des articles R. 6152-301 et suivants du code de la santé publique et relatif à l'organisation des épreuves du concours de praticien des établissements publics de santé,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Pour les sessions 2021 à 2025 du concours national de praticien des établissements publics de santé et à titre transitoire, les médecins ou pharmaciens peuvent concourir dans la spécialité « hygiène hospitalière » s'ils disposent d'un diplôme d'études spécialités « Innovation pharmaceutique et recherche ».

Art. 2. – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 février 2021.

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
des ressources humaines
du système de santé,*

V. FAGE MOREEL